

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRETES DU MAIRE

### CIRC 2024-61 – Règlementation du stationnement et de la circulation – travaux d'enrobé.

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 05/07/2024 de M PION Xavier représentant l'entreprise COLAS France;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de travaux d'enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation se fera par alternat sur demi-chaussée régulée par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les axes suivants :

- Du 12 juillet 2024 à 08 heures au 18 juillet 2024 à 18 heures :
  - Lieu-dit Les Bichets (rue des sapins, entre le CD 437 et le chemin d'exploitation n°5)
  - Lieu-dit les Seignottes
- Du 12 juillet 2024 à 08 heures au mercredi 17 juillet 2024 à 18 heures :
  - Rue des Boutons d'Or (extension trottoir entre le centre de tri postal et la place de la Rasse)  
Les travaux devront être terminés avant le 18 juillet 2024, jour de la foire mensuelle.

**Article 2** : Entre le 19 juillet 2024 et le 22 juillet 2024, de 07h à 18h et sur une durée d'un jour, la circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Lieu-dit Les Bichets (rue des sapins, entre le CD 437 et le chemin d'exploitation n°5)
- Lieu-dit les Seignottes

Cette interdiction s'applique aux riverains et véhicules de secours.

L'entreprise intervenante est autorisée à occuper le domaine public et stationner ses véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Publié sur le site internet le 08 juillet 2024

**Article 4** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le chef de centre principal de secours de Maïche,
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Maïche,
- Monsieur Xavier PION représentant la société COLAS France
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Maiche, le 05 juillet 2024,

Le Maire,

Régis LIGIER

